

MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
DE LENS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 au L.2213 -6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-2 ; R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.413-17;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants, R.511-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, livre I – 1^{ère} partie ; signalisation de prescription et 5^{ème} partie : signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer rue de Falkenstein et rue de Varsovie des rétrécissements de la chaussée en raison de la vitesse excessive des véhicules sur ces voies ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage des voies par les conducteurs des véhicules ;

ARRETONS :

Article 1 : Des rétrécissements de chaussée, de type écluses simples symétriques, sont créés rue de Falkenstein et rue de Varsovie sur la section comprise entre l'intersection formée avec la route de Lens (rue de Falkenstein) et l'intersection formée avec la rue de Plewna (coulée verte), une écluse en entrée de la rue de Falkenstein, une écluse devant la coulée verte, et une écluse devant l'habitation N° 57.

Article 2 : Une priorité de passage est instaurée. Pour l'écluse face au n° 57 de la rue de Varsovie et l'écluse rue de Falkenstein, les véhicules se dirigeants vers la route de Lens, sont prioritaires par rapport aux véhicules venant en sens inverse. Pour l'écluse face à la coulée verte rue de Varsovie, les véhicules se dirigeants vers la rue Emile Zola sont prioritaires par rapport aux véhicules venant en sens inverse.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue de Falkenstein et rue de Varsovie sur la section comprise entre la route de Lens et l'intersection formée par la rue de Varsovie et la rue Plewna (coulée verte).

Article 4 : Les dispositions du présent article prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, par les services techniques de la ville de HARNES.

Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de LILLE (59) dans un délai de deux mois dès sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commandant de Police de CARVIN, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de HARNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Accusé de réception en préfecture
062-216204131-20190925-AR0566-25092019-AR
Date de télétransmission : 30/09/2019
Date de réception préfecture : 30/09/2019
Certifié exact



Le Maire,
Philippe DUQUESNOY

N°2019/0566

MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**ARRETE PERMANENT DU 25 SEPTEMBRE 2019**OBJET : Réglementation de la circulation – Rue de Falkenstein et rue de Varsovie

Fait à HARNES, le 25 septembre 2019

Le Maire de HARNES,
Philippe DUQUESNOY